



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-110

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-10-03-00005 - Arrêté ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 03/10/2023 (6 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-09-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. LANGUMIER Quentin , exploitant à ÉTAIS-LA-SAUVIN (8 pages) Page 12

BFC-2023-09-14-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA LES LAURIERS, exploitant à CHAMPIGNY (6 pages) Page 21

BFC-2023-09-14-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES BRINVILLIERS, exploitant à DIXMONT (4 pages) Page 28

BFC-2023-05-22-00024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU VIEUX CHÊNE - N°2023/105 (2 pages) Page 33

BFC-2023-06-12-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST Pierre - N°2023/143 (2 pages) Page 36

BFC-2023-05-25-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BETHERY Antoine - N°2023/98 (4 pages) Page 39

BFC-2023-05-25-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DARLOT JULIAN - N°2023/111 (2 pages) Page 44

BFC-2023-05-23-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DELADERRIERE Olivier - N°2023/115 (2 pages) Page 47

BFC-2023-05-25-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DONNEN Anne-Sophie - N°2023/118 (2 pages) Page 50

BFC-2023-06-01-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BEZINE - N°2023/124 (14 pages) Page 53

BFC-2023-05-23-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES FOURNEAUX - N°2023/103 (2 pages) Page 68

BFC-2023-05-23-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU HAMAGE - N°2023/97 (2 pages) Page 71

BFC-2023-06-12-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES MONTOTS - N°2023/136 (4 pages) Page 74

BFC-2023-05-25-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU VAL DE L'ARMANCON - N°2023/101 (2 pages) Page 79

BFC-2023-05-23-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE L'HERMITAGE - N°2023/94 (4 pages) Page 82

BFC-2023-06-06-00036 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA CHASSERELLE - N°2023/76 (4 pages)	Page 87
BFC-2023-09-25-00004 - Réponse à un rescrit - Cyril NOIVILLE -??N°2023/180 (1 page)	Page 92
BFC-2023-09-25-00005 - Réponse à un rescrit - EARL LEPRETRE Olivier -??N°2023/215 (1 page)	Page 94
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles	
BFC-2023-10-02-00005 - NS_GENTILS_STEPHANE (1 page)	Page 96
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-10-02-00004 - décision favorable autorisation exploiter EARL DES HAYGES (4 pages)	Page 98
BFC-2023-09-29-00003 - décision favorable autorisation exploiter GAEC GLARMET (8 pages)	Page 103
BFC-2023-10-02-00003 - décision favorable autorisation exploiter MARTIN Nicolas (4 pages)	Page 112
BFC-2023-09-29-00007 - décision favorable autorisation exploiter EARL DE LA FIN DU MOULIN (4 pages)	Page 117
BFC-2023-10-02-00008 - décision partielle autorisation exploiter EARL DE LA FERRIERE (4 pages)	Page 122
BFC-2023-10-02-00013 - décision partielle autorisation exploiter EARL JOBELIN3 (4 pages)	Page 127
BFC-2023-10-02-00012 - décision partielle autorisation exploiter EARL LES MARES (4 pages)	Page 132
BFC-2023-10-02-00009 - décision partielle autorisation exploiter MOUGEOT Sylvain (4 pages)	Page 137
BFC-2023-10-02-00010 - décision refus autorisation exploiter GAEC BERSETH (4 pages)	Page 142
BFC-2023-10-02-00011 - décision refus autorisation exploiter GAEC DU SEREIN (4 pages)	Page 147
BFC-2023-10-02-00002 - décision refus autorisation exploiter GREUSARD Denis (4 pages)	Page 152
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-09-25-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BARTHOULOT une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (3 pages)	Page 157
BFC-2023-09-25-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC D'URTIERE une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (3 pages)	Page 161
BFC-2023-09-25-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (3 pages)	Page 165

BFC-2023-09-25-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES ETOUVELLES une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (3 pages)	Page 169
BFC-2023-09-25-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU PREMAILLOT une surface agricole à CAHRMAUVILLERS (25) (3 pages)	Page 173
BFC-2023-09-25-00011 - Arrêté portant autorisation partielle à la SARL ROUGEOT MULIN une surface agricole à LAVERNAY et FRANÉY (25) (3 pages)	Page 177
BFC-2023-09-25-00013 - Arrêté portant autorisation partielle au GAEC DU TEMPS LIBRE une surface agricole à L'ECOUVOTTE, BRECONCHAUX, FOURBANNE, OUGNEY DOUVOT, ROULANS, POULIGNEY LUSANS et SECHIN (25) (3 pages)	Page 181
BFC-2023-10-02-00007 - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES : Agrandissement NON SOUMIS - OUDIN Nathalie à VAUX LE MONCELOT (1 page)	Page 185
BFC-2023-04-25-00026 - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES : Agrandissement NON SOUMIS - PHILIPPE Alexis à ETRELLES - VILLERS CHEMIN (70) (1 page)	Page 187
BFC-2023-10-05-00001 - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES : installation NON SOUMISE - GIRARDOT Mathieu à Chargey les Gray (1 page)	Page 189
BFC-2023-09-25-00014 - Décision de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à EUVRARD Sébastien une surface agricole à L'ECOUVOTTE (25) (1 page)	Page 191
BFC-2023-09-25-00012 - Décision de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à GRUET Guillaume une surface agricole à LAVERNAY (25) (1 page)	Page 193
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2023-10-02-00006 - Arrêté de subdélégation financière 2 octobre 2023 (6 pages)	Page 195

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-03-00005

Arrêté ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la
composition du conseil territorial de santé de la
Haute-Saône en date du 03/10/2023

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 03/10/2023

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉT (Jean-Jacques);

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2023-11 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 12 juin 2023 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiées le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône:

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Corinne LACOUR, CRF de Navenne - FHP
Suppléance : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, Clinique St Martin à Vesoul - FHP
Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, clinique Brugnion Agache - FEHAP
Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC - FEHAP
Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier 70 – FHF
Suppléance : en cours de désignation

➤ **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON, Clinique St Martin à Vesoul – FHP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : Dr Eric HUDELLOT, AHBFC - FEHAP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : Dr Anne MOHN, FHF
Suppléance : Dr Pierre KUNTZ, Groupe hospitalier 70 - FHF

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, Handy'Up - UNAPEI
Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE, AHSFC - NEXEM
Titulaire : Mme Patricia CUDEY, ADMR - URIOPS
Suppléance : M. Sébastien DUMOND, AHSFC - URIOPS
Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT, ELIAD - UNA
Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône, FHF
Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES, Association Addictions France
Suppléance : M. Bruno RICHELET, Association Addictions France
Titulaire : Mme Delphine FLORES, AHBFC -FEHAP
Suppléance : Mme Myriam FERTEY, EHPAD « Le Combattant » - FEHAP

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET, CPIE de la « Vallée de l'Ognon »
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Isabelle BLACHERE, ASEPT FC/B
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Gaëlle PETITJEAN, IREPS BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Roger PAPAVERO, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux

Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN, URPS infirmiers libéraux

Titulaire : M. David FLEUROTTE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurence DEFORET, URPS orthophonistes

Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérard NGOMA, DAC de Franche-Comté

Suppléance : M. Romain AEBISCHER, DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER, Mutualité Française de Haute Saône

Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN, Mutualité Française de Haute-Saône

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASCO

Suppléance : Dr José-Philippe MORENO, FEMASCO

Titulaire : Dr Benoit RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Martial OLIVIER-KOEHRET, CPTS Luxeuil-les-Bains

Suppléance : Mme Sophie SALOME, CPTS Luxeuil-les-Bains

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, HOSPITALIA Mutualité HAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT, CDOM 70
Suppléance : Dr Georges MARCHAL, CDOM 70

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. José MIGNOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe DENIS, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Madame Catherine BOITEUX, UNSA

Suppléance : Mme Laurence BERGER, FO

Titulaire : M. Patrick PIERRE, UD des retraités et préretraités FO70

Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ, UNSA

Titulaire : Mme Martine DARCO, Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône

Suppléance : M. Guy RICHARD, UD CGT de Haute-Saône

Titulaire : Mme Michèle LAUT, FNAR

Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN, FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN

Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul

Suppléance : Mme Malika BERNARDIN, Adjointe au maire de vesoul

Titulaire : M. Benjamin GONZALES, Maire de Saulx de Vesoul

Suppléance : M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN, MSA Franche-Comté

Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT, CARSAT BFC

Titulaire : M. Nicolas WEICK, CPAM de Haute-Saône

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône

- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale de l'agence régionale de santé de Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 03 octobre 2023

Le directeur général de
l'agence régionale de santé,

Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-25-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. LANGUMIER Quentin , exploitant à
ÉTAIS-LA-SAUVIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. LANGUMIER
Quentin, exploitant à ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/163 déposée complète le 27/06/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. LANGUMIER Quentin ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES GRIFFES (M. SIMONEAU Bernard)
	Surface demandée	108.0318 ha en demande successive avec M. LAUNAY Sébastien et dont 23,0942 ha en concurrence avec M. ADELARD Sébastien
	Dans la commune	ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 12/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. LANGUMIER Quentin, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/202 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LAUNAY Sébastien ETAIS LA SAUVIN (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES GRIFFES
	Surface demandée	110,2369 ha, dont 108,0318 ha en demande successive avec 2023/163
	Dans la commune	ETAIS LA SAUVIN (89480)

CONSIDÉRANT que l'autorisation tacite du 16/04/2022 attribuée à M. LAUNAY est toujours en cours de validité, en l'absence de départ du cédant ;

CONSIDÉRANT que M. LAUNAY a confirmé le maintien sa candidature, par courrier en date du 13/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/164, déposée complète le 29/06/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ADELARD Sébastien ETAIS LA SAUVIN (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES GRIFFES
	Surface demandée	23,0942 ha, en concurrence avec 2023/163
	Dans la commune	ETAIS LA SAUVIN (89480)
Demande non soumise à autorisation d'exploiter		

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. LANGUMIER Quentin** exploite 42,30 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (10,40 ha de grandes cultures, 44,23 ha de surface herbagères et 29 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **42,30 ha p/UTA-avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter (2023/202) est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **M. LAUNAY Sébastien** exploite 0 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. ADELARD Sébastien** exploite 53,36 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (11,86 ha de grandes cultures, 21,34 ha de surface herbagères, 5 vaches allaitantes et 300 brebis) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **53,36 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter (2023/202) est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. LANGUMIER Quentin** obtient **60 points** :

- 10 points pour la diversité des productions et l'utilisation d'un outil d'abattage ;
- 10 points pour la performance environnementale (autonomie fourragère des exploitations) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour l'expérience professionnelle ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. LAUNAY Sébastien** obtient **40 points** :

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour le niveau de qualification (PPP agréé) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. ADELARD Sébastien** obtient **70 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA et vivabilité du projet) ;
- 10 points pour la diversité des productions et l'utilisation d'un outil d'abattage ;
- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km avec parcelle joignante) ;
- 20 points pour l'expérience professionnelle et le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de M. LANGUMIER Quentin et les demandes de M. ADELARD Sébastien et M. LAUNAY Sébastien est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur LANGUMIER Quentin est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0Y 81	0.7403	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 82	0.1704	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 84	0.6864	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 84	0.6864	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 91	0.2813	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 91	0.1407	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 92	0.1140	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 95	0.8215	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 95	0.8215	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 95	0.5240	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 96	2.3033	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 96	0.6744	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 97	0.4990	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 98	0.5773	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 99	1.8360	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 100	0.6610	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 101	1.4830	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 102	0.4723	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 102	0.4722	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 103	1.7953	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 103	1.7952	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 121	2.0755	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 122	0.3660	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 123	0.6110	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 527	0.1075	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 528	1.4977	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 529	0.4075	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 529	0.8151	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 534	1.3330	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 534	1.3330	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OY 720	0.0262	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 726	0.0815	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 784	0.5717	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 784	0.5718	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 815	1.5529	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 817	0.3651	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 4	3.3168	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 26	4.2252	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 26	1.4083	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 27	0.7821	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 30	2.4387	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 30	2.4388	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 31	1.6679	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 31	1.6679	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 31	1.6680	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 32	2.7270	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 32	2.7271	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 32	5.4542	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 49	0.8053	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 1	3.3078	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 1	0.7000	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 1	1.0000	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 19	0.8094	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 20	1.4207	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 21	0.7950	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 22	0.9076	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 22	0.9077	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 2	4.4423	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 3	1.4857	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 4	3.9454	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 10	2.8773	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 817	0.7301	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 253	0.4860	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 253	0.9720	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OY 254	0.5947	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 254	1.1893	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 255	0.3980	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 255	0.7960	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 75	1.3440	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 75	0.1570	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 81	1.4805	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 81	0.7402	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 OY 530	1.5935	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 8	3.7521	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 8	1.8760	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 20	2.8443	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 10	1.4386	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 2	4.4423	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Soit une surface totale de 108.0318 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LANGUMIER Quentin, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-14-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA LES LAURIERS, exploitant à CHAMPIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2023

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA LES LAURIERS, exploitant à CHAMPIGNY (89340)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/149 déposée complète le 23/06/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA LES LAURIERS
	Commune	CHAMPIGNY (89340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHAMARANDE Alain
	Surface demandée	92.6086 ha
	Dans les communes	CHAMPIGNY (89340), COURLON-SUR-YONNE (89140), VILLEMANOCHÉ (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA LES LAURIERS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/08/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA LES LAURIERS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZB 70	0.6260	89340 CHAMPIGNY
000 YD 5	1.2960	89340 CHAMPIGNY
000 YD 45	0.7985	89340 CHAMPIGNY
000 YD 45	0.7985	89340 CHAMPIGNY
000 YE 71	0.8930	89340 CHAMPIGNY
000 YE 72	0.7500	89340 CHAMPIGNY
000 YE 74	0.8705	89340 CHAMPIGNY
000 YE 74	0.8705	89340 CHAMPIGNY
000 YE 75	0.7415	89340 CHAMPIGNY
000 YE 75	0.7415	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 35	2.1530	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 71	0.6300	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 78	0.2150	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 79	0.2940	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 340	0.9600	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 357	1.7849	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 362	0.5069	89340 CHAMPIGNY
000 ZC 23	0.7530	89340 CHAMPIGNY
000 ZC 24	0.2070	89340 CHAMPIGNY
000 ZN 255	0.4460	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 45	1.1480	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 50	0.1520	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 146	1.1240	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 146	2.2490	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 147	0.0510	89340 CHAMPIGNY
000 ZW 147	0.1040	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 1	0.1770	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 2	0.1110	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 7	0.1190	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 7	0.1190	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 82	0.0200	89340 CHAMPIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZX 83	0.5840	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 86	0.1250	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 87	0.2050	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 88	0.0810	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 89	0.4560	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 90	0.0670	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 91	0.1230	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 93	0.1150	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 94	0.0600	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 95	0.1140	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 96	0.1830	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 98	0.9750	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 126	0.7073	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 126	1.4147	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 30	2.0933	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 22	0.2670	89140 VILLEMANOUCHE
000 ZY 205	5.1220	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 205	1.9437	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 164	1.3930	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 161	0.0370	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 160	0.1960	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 159	0.4740	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 135	0.2800	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 132	0.4073	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 132	0.1357	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 94	0.0240	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 93	0.0430	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 90	0.8490	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 90	0.8490	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 89	2.9467	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 89	1.4733	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 74	0.3160	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 37	0.6854	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 37	0.3426	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 32	1.8980	89340 CHAMPIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZY 32	0.9490	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 31	1.8534	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 31	0.9266	89340 CHAMPIGNY
000 ZY 30	4.1867	89340 CHAMPIGNY
000 ZX 97	0.9000	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 72	1.1000	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 69	1.7450	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 23	1.8550	89340 CHAMPIGNY
000 YD 4	0.3320	89340 CHAMPIGNY
000 YD 4	0.6640	89340 CHAMPIGNY
000 YC 45	2.2913	89340 CHAMPIGNY
000 YC 45	4.5827	89340 CHAMPIGNY
000 OC 1455	0.1835	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 61	0.3740	89140 VILLEMANOCHÉ
000 ZB 23	0.7980	89140 VILLEMANOCHÉ
000 AC 112	0.8080	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 AC 112	0.8080	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 AC 93	0.1540	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 ZB 324	4.5000	89340 CHAMPIGNY
000 OC 1455	0.1826	89340 CHAMPIGNY
000 YB 32	0.2750	89340 CHAMPIGNY
000 YB 33	2.2300	89340 CHAMPIGNY
000 YC 44	0.4960	89340 CHAMPIGNY
000 YC 72	0.4070	89340 CHAMPIGNY
000 YC 100	0.6000	89340 CHAMPIGNY
000 YC 143	0.3730	89340 CHAMPIGNY
000 YC 158	0.4550	89340 CHAMPIGNY
000 YC 159	4.5070	89340 CHAMPIGNY
000 YC 160	0.2820	89340 CHAMPIGNY
000 YC 161	1.9970	89340 CHAMPIGNY
000 YC 162	0.4890	89340 CHAMPIGNY
000 YD 5	2.5920	89340 CHAMPIGNY
000 AC 83	0.0160	89140 COURLON-SUR-YONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 92.6086 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LES LAURIERS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHAMPIGNY (89340), COURLON-SUR-YONNE (89140), VILLEMANOUCHE (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de l'Yonne
11, rue de la République
89000 Auxerre
Téléphone : 03 86 31 20 00
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-14-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DES BRINVILLIERS, exploitant à DIXMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
au GAEC DE BRINVILLIERS, exploitant à Dixmont (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/121, déposée complète le 05/07/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE BRINVILLIERS DIXMONT (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant 1	M. BAILLAT Jean-Claude
	Surface demandée	51,3899 ha
	Dans la commune	DIXMONT (89500)
	Cédant 2	M. VERHOYE Pascal
	Surface demandée	88,9634 ha
	Dans la commune	LES BORDES (89500)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE BRINVILLIERS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/09/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC DE BRINVILLIERS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIXMONT	B 618	0,0305
DIXMONT	B 1228	0,0630
DIXMONT	C 470 AJ	0,5000
DIXMONT	C 491	0,4500
DIXMONT	C 509	5,1620
DIXMONT	C 510	0,9010
DIXMONT	C 511	0,4950
DIXMONT	F 255	2,4030
DIXMONT	YA 24	1,4170
DIXMONT	YA 25	0,0980
DIXMONT	YA 27	0,7760
DIXMONT	ZC 88	0,7860
DIXMONT	ZC 89	1,4960
DIXMONT	ZC 90	0,4910
DIXMONT	ZC 91	1,1550
DIXMONT	ZC 92	0,3840
DIXMONT	ZC 93	0,3820
DIXMONT	ZC 150	0,4100
DIXMONT	ZE 22	0,7880
DIXMONT	ZE 23	0,7780
DIXMONT	ZE 38	1,9950
DIXMONT	ZE 46	1,8270
DIXMONT	ZE 64	2,2250
DIXMONT	ZH 5	2,4750
DIXMONT	ZH 8	1,9950
DIXMONT	ZH 10	4,6830
DIXMONT	ZH 11	13,7610
DIXMONT	ZH 12	4,5660
DIXMONT	ZH 13	1,3800
DIXMONT	ZH 14	0,7580
DIXMONT	ZH 15	0,2440
DIXMONT	ZH 16	0,6300
DIXMONT	ZH 18	2,0580
DIXMONT	ZH 19	7,2920
DIXMONT	ZH 20	0,5920
DIXMONT	ZH 51	0,4230
DIXMONT	ZH 52	0,3470
DIXMONT	ZH 54	3,6400
DIXMONT	ZH 55	0,2510
DIXMONT	ZK 12	3,1040
DIXMONT	ZK 19	1,0050

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIXMONT	ZK 20	0,1330
DIXMONT	ZN 14	0,9730
DIXMONT	ZN 19	1,2950
DIXMONT	ZN 30	1,3090
DIXMONT	ZN 42	4,5140
DIXMONT	ZN 53 AJ	0,5734
DIXMONT	ZN 55	0,2600
DIXMONT	ZN 56 J	1,3660
DIXMONT	ZN 56 K	0,6830
DIXMONT	ZN 88	1,3190
DIXMONT	ZN 89	6,3230
DIXMONT	ZO 15	1,0780
DIXMONT	ZP 83	1,3870
DIXMONT	ZS 7	0,4580
DIXMONT	ZS 8	0,3310
DIXMONT	ZS 9	0,6650
DIXMONT	ZS 10 B	1,7990
DIXMONT	ZS 52	0,2420
DIXMONT	ZS 53 A	0,7930
DIXMONT	ZS 54	0,3500
DIXMONT	ZS 55	0,4530
DIXMONT	ZS 56	0,2450
DIXMONT	ZS 57	0,7010
DIXMONT	ZS 59	0,6480
DIXMONT	ZS 60	1,7510
DIXMONT	ZS 62 J	0,5605
DIXMONT	ZS 62 K	0,5605
DIXMONT	ZS 63 J	0,2220
DIXMONT	ZS 63 K	0,2220
DIXMONT	ZS 67	0,4190
DIXMONT	ZS 71 J	0,5300
DIXMONT	ZS 71 K	0,5300
DIXMONT	ZS 75	6,1200
DIXMONT	ZS 86	0,2490
DIXMONT	ZS 87	0,1350
DIXMONT	ZS 89	0,1400
DIXMONT	ZS 90	0,1300
DIXMONT	ZS 91	0,1000
DIXMONT	ZS 92	0,0700
DIXMONT	ZT 47 J	0,5085
DIXMONT	ZT 47 K	0,5085
DIXMONT	ZT 48 J	0,5275
DIXMONT	ZT 48 K	0,5275
DIXMONT	ZT 49 J	0,5000
DIXMONT	ZT 49 K	0,5000
LES BORDES	B 168	0,6226
LES BORDES	ZD 25	0,7360

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LES BORDES	ZD 26	1,6890
LES BORDES	ZD 27	0,2920
LES BORDES	ZD 28	0,2200
LES BORDES	ZD 29	0,5340
LES BORDES	ZD 30	0,1840
LES BORDES	ZD 31	0,7100
LES BORDES	ZD 32	0,2360
LES BORDES	ZD 33	0,2300
LES BORDES	ZD 36 A	1,4467
LES BORDES	ZD 36 B	6,8901
LES BORDES	ZD 42	3,9910
LES BORDES	ZD 43	0,1910
LES BORDES	ZD 45	0,2980
LES BORDES	ZD 46	0,2580
LES BORDES	ZD 75	0,3200
LES BORDES	ZD 112	0,4600
LES BORDES	ZD 113	0,6930
LES BORDES	ZD 123	3,4260

Soit une surface totale de 140 ha 35 a 33 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE BRINVILLIERS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DIXMONT et LES BORDES (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-22-00024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU
VIEUX CHÊNE - N°2023/105



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SARL DU VIEUX CHENE
2 Les Villenots
89480 ETAIS LA SAUVIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 22/05/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/105
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19/04/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 2,2240 ha exploités par Mme MOREAU Elisabeth. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL DU VIEUX CHENE demeurant à Etais la Sauvini a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,2240 ha ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,2240- ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ETAI LA SAUVIN	Z 89	2,2240

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-12-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST
Pierre - N°2023/143



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BENOIST Pierre
23 rue haute
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/143
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305167354-001

AUXERRE, le 12/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 39.5142 ha exploités par M. VERHOYE Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BENOIST Pierre demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 39.5142 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 39.5142 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZH 22 (A)	6.9280
89500 DIXMONT	000 ZM 3 (K)	1.9845
89500 DIXMONT	000 ZM 3 (J)	0.6615
89500 DIXMONT	000 ZK 125 (K)	5.0224
89500 DIXMONT	000 ZK 125 (J)	5.0223
89500 DIXMONT	000 ZK 122 (K)	0.9510
89500 DIXMONT	000 ZK 122 (J)	0.4755
89500 DIXMONT	000 ZK 28	1.9720
89500 DIXMONT	000 ZK 22 (AK)	7.7267
89500 DIXMONT	000 ZK 22 (AJ)	3.8633
89500 DIXMONT	000 ZK 21	0.5760
89500 DIXMONT	000 ZK 10 (K)	1.3414
89500 DIXMONT	000 ZK 10 (J)	0.6706
89500 DIXMONT	000 ZK 6 (K)	0.5314
89500 DIXMONT	000 ZK 6 (J)	0.2656
89500 DIXMONT	000 ZK 5 (K)	0.9147
89500 DIXMONT	000 ZK 5 (J)	0.4573
89500 DIXMONT	000 OD 879	0.1500

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-25-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BETHERY
Antoine - N°2023/98



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BETHERY Antoine
15 RUE DU GENERAL DELAMALLE
89800 AIGREMONT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/98
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303206172-001

AUXERRE, le 25/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 152.1830 ha exploités par l'EARL DES DISEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BETHERY Antoine demurant à AIGREMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 152.1830 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 152.1830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 5	1.5040
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 4	1.3150
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 3	0.2920
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 32	1.0360
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 10	5.0020
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 79	1.7120
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 31	5.4580
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 23	2.6760
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 49	0.2170
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 20	0.3320
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 6	0.5860
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 18	1.0580
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 11	13.3420
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 5	0.3120
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 55	1.0140
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 51	0.8670
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 48	0.1910
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 7	3.7090
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 21	0.5410
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 14	12.4020
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 78	6.4360
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 77	0.4130
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 30	1.9520
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 28	0.5810
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 26	0.5860
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 25	0.5320
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 34	9.6840
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 37	9.9762
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 76	0.4120
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 8	10.3400
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 3	0.9550
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 36	9.3040
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 19	0.5060
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZK 27	2.6900
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZK 26	3.3330
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZK 8	1.2590
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 41	9.5649

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 25	1.8130
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 50	1.9290
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 33	0.7140
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 22	0.0410
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 21	0.0500
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 20	0.5890
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 19	2.7180
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 80	0.7317
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 AB 227	0.2282
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZP 22	10.0290
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 75	0.4570
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 27	0.3760
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 2	1.3510
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 9	8.1650
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 8	0.9010

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-25-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DARLOT
JULIAN -
N°2023/111



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. DARLOT JULIAN

11 avenue de la liberté
89800 CHABLIS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/111
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304116678-002

AUXERRE, le 25/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 188.8939 ha exploités par la SCEA DE MARCAULT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DARLOT JULIAN demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 188.8939 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 188.8939 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 TONNERRE	000 OD 393	7.9008
89700 TONNERRE	000 OD 526	0.4167
89700 TONNERRE	000 OD 601	71.6269
89700 TONNERRE	000 YI 8	21.0700
89700 TONNERRE	000 YI 9	6.2040
89700 TONNERRE	000 YK 8	0.5160
89700 YROUERRE	000 ZE 21	20.8900
89700 YROUERRE	000 ZE 22	4.7790
89700 YROUERRE	000 ZI 7	19.2049
89700 YROUERRE	000 ZN 19	1.8660
89700 YROUERRE	000 ZN 18	2.5788
89700 YROUERRE	000 ZN 17	2.0602
89700 YROUERRE	000 ZI 17	0.0554
89700 YROUERRE	000 ZI 16	1.3080
89700 YROUERRE	000 ZI 14	3.6152
89700 YROUERRE	000 ZI 13	0.4063
89700 YROUERRE	000 ZI 12	0.3443
89700 YROUERRE	000 ZI 11	10.3104
89700 VIVIERS	000 ZI 19	1.1420
89700 VIVIERS	000 ZD 56	0.9820
89700 VIVIERS	000 ZD 55	0.4580
89700 VIVIERS	000 ZD 49	2.3270
89700 TONNERRE	000 YK 5	6.2890
89700 TONNERRE	000 YI 7	2.1290
89700 TONNERRE	000 YI 3	0.4140

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-23-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
DELADERRIERE Olivier - N°2023/115



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. DELADERRIERE Olivier
9 route des Rajeuses
Coulours
89320 COULOURS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/115

AUXERRE, le 23/05/2023

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304256960-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 2.6005 ha exploités par Mme Deladerrière Marie-Cécile. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DELADERRIERE Olivier demeurant à COULOURS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.6005 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.6005 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 COULOURS	E 1128	1.7910
89320 COULOURS	E 1031	0.8095

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-25-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DONNEN
Anne-Sophie - N°2023/118



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme DONNEN Anne-Sophie

6 rue de l'école
Francoeur
89570 SORMERY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/118
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304256967-001

AUXERRE, le 25/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 45.1481 ha exploités par GIBIER Jacqueline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme DONNEN Anne-Sophie demeurant à SORMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.1481 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 45.1481 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZH 4	5.1350
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZE 150	0.0147
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 6	0.8800
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 1	1.5410
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZC 74	0.2750
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZC 66	6.8820
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZC 21	3.6650
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZB 36	3.1620
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZA 94	0.4996
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZA 46	1.1880
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0C 211	0.0696
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0C 134	0.4378
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0B 117	0.4722
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZC 32	1.2550
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZB 113	0.0516
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZA 69	1.2000
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 276	0.0460
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 273	2.7083
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 112	2.6980
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 96	5.5120
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 81	0.3630
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 77	0.1250
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0B 448	4.9295
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 290	1.7128
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 80	0.2490
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 79	0.0090
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 78	0.0080
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0A 42	0.0590

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-01-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BEZINE
- N°2023/124

EARL BEZINE
1, rue de la fontaine
89210 PAROY-EN-OTHE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/124
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303206173-001

AUXERRE, le 01/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 249.3055 ha exploités par monsieur BEZINE Stéphane et monsieur BEZINE Yves. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BEZINE demeurant à PAROY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 249.3055 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 249.3055 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 122	0.0190
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 60 (K)	1.3864
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 60 (J)	2.7726
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 137	0.5820
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 115 (K)	1.3568
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 120 (K)	1.0000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 115 (J)	1.3567
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 120 (J)	1.0000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 119 (K)	0.5558
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 119 (J)	0.5557
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 91	0.1730
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 4	0.3170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 3	0.1230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 1015	0.0466
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 829	0.1740
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 835	0.1850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 818	0.0765
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 686	0.0416
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 684	0.0235
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 683	0.0348
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 677	0.0412
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 639	0.1024
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 638	0.0607
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 620	0.0979
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 647	0.1224
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 615	0.0210
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 646	0.0345
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 612	0.0506
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 643	0.1447
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 609	0.0269
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 466	0.0188
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 465	0.0202
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 441	0.0770
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 440	0.1252
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 439	0.0693
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 438	0.1265
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 437	0.1120

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 436	0.1395
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 434	0.1563
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 432	0.0260
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 431	0.1097
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 416	0.0450
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 303 (K)	0.8375
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 303 (J)	0.8375
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 153	0.0780
89210 ESNON	000 ZA 188	0.2490
89210 ESNON	000 ZA 181	0.7450
89210 ESNON	000 ZA 180	0.8610
89210 ESNON	000 ZA 171	0.3130
89210 ESNON	000 ZA 125	0.4600
89210 ESNON	000 ZA 116	0.1660
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 139	0.1758
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 108	1.6020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 72 (K)	2.0020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 72 (J)	1.0010
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 69	0.6760
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 40	4.7415
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 33	1.8500
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 980	0.1650
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 979	0.2790
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 962	0.1665
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 958	0.0687
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 969	0.4720
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 953	0.0305
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 951	0.2633
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 950	0.2345
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 949	0.0605
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 836	0.1420
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 744	0.1960
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 608	0.0622
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 130	0.2419
89210 ESNON	000 ZA 118	0.8280
89210 ESNON	000 ZA 112	0.3810
89210 ESNON	000 ZA 93	0.4970
89210 ESNON	000 ZA 61	1.0250
89210 ESNON	000 AC 57	0.1773
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 53	0.6570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 52	1.7370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 43	0.0675

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1060	0.0089
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1059 (K)	0.3332
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1059 (J)	0.3333
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 812	0.3465
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 796	0.0650
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 625	0.0369
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 450	0.0391
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 65 (K)	0.4695
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 164	3.0950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 163	2.3250
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 49	0.4780
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 48	1.3980
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 72	0.1379
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 61	0.0685
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 22	0.0523
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 18	0.0307
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 17	0.1363
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 11	0.0775
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 10	0.0585
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 9	0.0156
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 7	0.2131
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 117	0.1949
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 109	0.0880
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 42	0.4500
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 39	0.1390
89210 ESNON	000 AC 56	0.1818
89210 ESNON	000 AC 39	0.3211
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 95	0.9050
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 87	2.6200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 74	0.2970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 221	0.0915
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 445	0.4590
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 478	0.0080
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 477	0.0426
89210 ESNON	000 ZA 136	0.6910
89210 ESNON	000 ZA 134	0.1530
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 142	0.1170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 93	0.0670
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 84	0.1275
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 444	0.2500
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 443	0.0505

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 433	0.0821
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZS 325	0.2013
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZS 152	5.0630
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZP 147	0.5270
89400 BRION	000 ZK 31	0.4928
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 141	0.0580
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 128	0.2070
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 107	1.4625
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 83	0.7870
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 65 (J)	0.9390
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 41	0.7800
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 39	0.7165
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 38	0.5190
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 36	2.7985
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 28	1.9780
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 27	2.0575
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 16 (K)	2.4370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 16 (J)	1.2185
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 15	1.0510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 4 (K)	0.0952
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 4 (J)	0.1903
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 3 (K)	0.1417
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 3 (J)	0.2833
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 2 (K)	0.0970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 2 (J)	0.0970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 143	0.4534
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 132	2.3705
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 128	2.2980
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 127 (K)	1.7670
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 127 (J)	1.7670
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 110	0.4780
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 109	0.1710
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 108	0.0950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 107	0.0910
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 96	0.0805
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 94	0.1160
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 85	0.3382
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 82	0.2960
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 78	0.6640
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 40	0.2260
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 37	0.1415
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 34	0.4000

89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 8	0.1130
89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 5	0.1500
89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 1	0.1370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 529	0.1424
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 528	0.1805
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 525	0.1315
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 524	0.1148
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 523	0.1472
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 521	0.1630
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 520	0.2140
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 493	0.1083
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 482	0.1187
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 481	0.2215
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 480	0.1050
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 479	0.0735
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 469	0.1374
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 468	0.1183
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 466	0.0028
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 56	0.0495
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1018	0.2320
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1013	0.0688
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 987	0.0115
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 986	0.2550
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 981	0.0470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 932	0.1530
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 929	0.0950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 928	0.1750
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 922	0.1710
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 850	0.0810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 848	0.0530
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 778	0.1260
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 774 (Z)	0.0029
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 774 (A)	0.0586
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 710	0.0404
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 685	0.0215
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 645	0.0537
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 644	0.5220
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 642	0.0230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 641	0.0170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 640	0.0154
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 624	0.0745
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 616	0.0280

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 605	0.1888
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 604	0.2229
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 498	0.1748
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 497	0.1500
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 491	0.0221
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 486	0.0182
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 484	0.0576
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 481	0.0165
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 480	0.0165
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 479	0.0760
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 451	0.0340
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 449	0.3229
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 448	0.2195
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 447	0.1037
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 446	0.0578
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 302	0.2730
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 134	0.2165
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 133	0.1305
89210 ESNON	000 ZA 196	0.6300
89210 ESNON	000 ZA 172	0.1400
89210 ESNON	000 ZA 139	0.1870
89210 ESNON	000 ZA 131	0.9690
89210 ESNON	000 ZA 129	0.2430
89210 ESNON	000 ZA 128	0.2140
89210 ESNON	000 ZA 115	0.0930
89210 ESNON	000 ZA 109	0.8600
89210 ESNON	000 ZA 104	0.1920
89210 ESNON	000 ZA 100	0.2870
89210 ESNON	000 ZA 90	0.4750
89210 ESNON	000 ZA 89	0.5330
89210 ESNON	000 ZA 87	0.9710
89210 ESNON	000 ZA 86	0.4900
89210 ESNON	000 ZA 82	0.0670
89210 ESNON	000 ZA 81	0.2740
89210 ESNON	000 ZA 57	0.3700
89210 ESNON	000 ZA 42	0.1650
89210 ESNON	000 ZA 35	0.1990
89210 ESNON	000 ZA 34	0.4950
89210 ESNON	000 ZA 33	0.1830
89210 ESNON	000 ZA 32	0.1920
89210 ESNON	000 ZA 20	0.2140
89210 ESNON	000 ZA 19	0.1270

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 100	0.5970
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 99	0.8320
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 132	0.3531
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 114	0.0300
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 76	1.2270
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 75	0.3260
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 74	2.1460
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 58	0.2140
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 21 (K)	0.7740
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 21 (J)	0.7740
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 20 (K)	0.6955
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 20 (J)	0.6955
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 19 (K)	2.2740
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 19 (J)	2.2740
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 17	0.9470
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 11	0.4070
89210 BELLECHAUME	000 ZL 18	0.1990
89210 BELLECHAUME	000 ZL 16 (K)	5.8914
89210 BELLECHAUME	000 ZL 16 (J)	3.9276
89210 BELLECHAUME	000 ZL 15 (K)	0.2120
89210 BELLECHAUME	000 ZL 15 (J)	0.1060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZS 330	1.0872
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 930	0.0950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 38	0.1405
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1022	0.3262
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1021	0.2600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 59 (K)	0.7560
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 59 (J)	1.5120
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 58 (K)	0.6904
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 58 (J)	1.3806
89210 ESNON	000 ZA 133	0.1540
89210 ESNON	000 ZA 63	0.2130

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 ESNON	000 ZA 62	0.0700
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 442	0.0745
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 80	0.1440
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 76	0.1200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 862	0.1020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 813	0.0865
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 45	0.9080
89210 ESNON	000 ZC 5 (K)	0.6170
89210 ESNON	000 ZC 5 (J)	1.2340
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 85	0.4880
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 84	0.5240
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 83	1.1300
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 54 (K)	0.7554
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 54 (J)	1.5106
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 51 (K)	0.6570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 51 (J)	1.3140
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 34	0.9140
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 33	2.8835
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 32	0.9465
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 25 (K)	0.4400
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 25 (J)	0.4400
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 24 (K)	0.4610
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 24 (J)	0.4610
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 13	0.1320
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 73	0.2790
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 875	0.2395
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 865	0.1755
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 864	0.3615
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 860	0.2190
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 859	0.0820
89210 ESNON	000 ZA 184	0.3940
89210 ESNON	000 ZA 168	0.2140
89210 ESNON	000 ZA 167	0.2220
89210 ESNON	000 ZA 166	0.2060
89210 ESNON	000 ZA 163	0.2060
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 149	0.2670
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 146	0.1530
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 145	0.0880
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 18	0.3100
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 17	0.7820

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 477	0.1110
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 854	0.1050
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 162	0.9160
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 63	0.3640
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 62	1.3810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 820	0.1275
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 822	0.0390
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 117 (A)	0.1540
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 81 (K)	0.6252
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 81 (J)	1.2503
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 117 (K)	0.3510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 117 (J)	0.3510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 116 (K)	0.4633
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 116 (J)	0.4632
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 2	0.0960
89210 ESNON	000 ZA 183	0.4300
89210 ESNON	000 ZA 117	0.3270
89210 ESNON	000 ZA 113	0.2240
89210 ESNON	000 ZA 79	0.5520
89210 ESNON	000 ZA 51	0.2200
89210 ESNON	000 AD 213	0.1155
89210 ESNON	000 AD 212	0.2890
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 20 (K)	1.2600
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 20 (J)	1.4732
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 19 (K)	1.8436
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 19 (J)	0.3300
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 55 (K)	0.7980
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 55 (J)	1.8962
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 54 (K)	1.0957
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 54 (J)	2.6038
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 166	1.9485
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 38	0.2415
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 142	0.1230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 134 (J)	0.3700
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 127	0.1940
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 125	0.0960

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

10/14

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 124	0.0160
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 123	0.0530
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 118	0.5395
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 110 (K)	0.1714
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 110 (J)	0.3426
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 80	1.5270
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 12	0.4835
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 11	0.3270
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 9	0.0820
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 147	0.0650
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 140	0.7020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 139	1.1025
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 138	0.2270
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 122 (K)	1.7370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 122 (J)	1.7370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 99	0.0640
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 144 (K)	0.0775
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 144 (J)	0.3675
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 146	0.0030
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 10	1.0260
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 72	0.2220
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 71	0.2450
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 70	0.2900
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 29 (K)	0.9953
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 29 (J)	0.4977
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 23	1.2100
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 22	0.7180
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 21	0.3220
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 20	0.2240
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 483	0.1545
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 472	0.1339
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 450	0.1147
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 449	0.2415
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 926	0.1030
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 925	0.1080
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 924	0.1390
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 923	0.1430
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 853	0.1155
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 851	0.2845
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 834	0.0970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 833	0.1175
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 832	0.0755

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 831	0.2520
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 826	0.2155
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 819	0.1170
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 817	0.0945
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 816	0.1665
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 473	0.0318
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 435	0.0870
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 407	0.0725
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 40	0.2000
89210 ESNON	000 ZA 189	0.1260
89210 ESNON	000 ZA 15	0.2040
89210 ESNON	000 ZA 12	0.0930
89210 ESNON	000 AC 54	0.2590
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 96	2.7990
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 90	2.8700
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 41	0.1730
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 27 (K)	0.3385
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 27 (J)	0.3385
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 26 (K)	0.3815
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 26 (J)	0.3815
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 25	0.3370
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 24	0.8200
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 61	0.1140
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 14	1.9050
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 13	1.6460
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 12	0.2550
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 72	1.2080
89210 ESNON	000 ZA 161	0.1810
89210 ESNON	000 ZA 158	0.1460
89210 ESNON	000 ZA 157	0.1260
89210 ESNON	000 ZA 124 (B)	0.2520
89210 ESNON	000 ZA 124 (A)	0.0700
89210 ESNON	000 ZA 105 (B)	0.1450
89210 ESNON	000 ZA 105 (A)	0.5360
89210 ESNON	000 ZA 101	0.1450
89210 ESNON	000 ZA 98	0.1230
89210 ESNON	000 ZA 80	0.1180
89210 ESNON	000 ZA 77	0.0900

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

12/14

89210 ESNON	000 ZA 76	0.6180
89210 ESNON	000 ZA 56	0.3860
89210 ESNON	000 ZA 31	0.2330
89210 ESNON	000 ZA 26	0.1360
89210 ESNON	000 ZA 25	0.3590
89210 ESNON	000 ZA 18	0.3480
89210 ESNON	000 ZA 17	0.2830
89210 ESNON	000 ZA 16	0.4810
89210 BELLECHAUME	000 ZM 64	0.0410
89210 BELLECHAUME	000 ZM 63 (K)	0.7460
89210 BELLECHAUME	000 ZM 63 (J)	0.3730
89210 BELLECHAUME	000 ZM 62 (K)	0.5454
89210 BELLECHAUME	000 ZM 62 (J)	0.2726
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 97	0.1350
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1031	0.0699
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1029	0.0744
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 782	0.1815
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0Z 40	0.3090
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0Z 35	0.0735
89210 ESNON	000 AD 165	0.3188
89210 BELLECHAUME	000 ZL 14 (K)	0.4680
89210 BELLECHAUME	000 ZL 14 (J)	0.2340
89210 BELLECHAUME	000 ZL 13 (K)	1.1087
89210 BELLECHAUME	000 ZL 13 (J)	0.5543
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 830	0.1500
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 49 (K)	0.0700
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 49 (J)	0.0821
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 22 (K)	1.5753
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 22 (J)	0.1900
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 21 (K)	2.0000
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 21 (J)	0.3006
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0Z 37	0.5650
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0Z 36	0.2640
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0Z 33	0.1075

89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 42	0.1150
89210 PAROY-EN-OTHE	000 00 30	2.4020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 470	0.1983
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 453	0.1420
89210 ESNON	000 ZA 153	0.0980
89210 ESNON	000 ZA 138	0.2320
89210 ESNON	000 ZA 123	0.2160
89210 ESNON	000 ZA 108	0.3120
89210 ESNON	000 ZA 107	0.6970
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 113	0.1440
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 104	0.1650
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 103	0.8720
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 102	0.1560
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 101	0.1380
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 123	0.2450
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZT 86	5.0810
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZP 26	4.6511
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZR 20	2.9080
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0V 331	0.3169
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 823 (A)	0.0997

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-23-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
FOURNEAUX - N°2023/103



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES FOURNEAUX
5 RUE DE LA VALLEE
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/103
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303095919

AUXERRE, le 23/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 6.4768 ha exploités par M. PROFILLET Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES FOURNEAUX demeurant à ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.4768 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.4768 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 NAILLY	000 ZT 7	0.0760
89100 NAILLY	000 ZT 8	0.1170
89100 NAILLY	000 ZT 24	0.8186
89100 NAILLY	000 ZT 26	0.0458
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 45	3.2490
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 46	0.6040
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 51	0.1070
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 52	0.0430
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 53	0.1760
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 55	0.0060
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 124	0.7467
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 130	0.0061
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 131	0.0818
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 134	0.0029
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 167	0.3413
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 169	0.0556

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-23-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
HAMAGE - N°2023/97



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU HAMAGE

33 Rue des glycines
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/97
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303286390-001

AUXERRE, le 23/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.0400 ha exploités par l'EARL CHAUVOT ERIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU HAMAGE demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.0400 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.0400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 VO 36	1.0400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-12-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
MONTOTS - N°2023/136



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES MONTOTS
25 rue basse Commissey
89430 TANLAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 12/06/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/136
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 20/05/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 67,8165 ha exploités par M. FERRAND Denis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/09/2023, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES MONTOTS demeurant à TANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 67,8165 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 67,8165 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
TANLAY	114 ZB 113	0,2660
TANLAY	114 ZB 115	0,1350
TANLAY	114 ZB 116	0,3200
TANLAY	114 ZB 117	0,5000
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 77	0,8470
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 78	1,5780
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 79	1,4040
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 68	2,1970
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZK 98	0,1570
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZK 99	0,8910
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZK 100	0,2400
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZK 23	2,0910
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZK 43	0,0930
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZL 2	1,2910
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZL 3	1,4250
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZM 11	3,1540
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 26	0,8150
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 24	0,1900
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZE 36	0,8380
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZE 37	2,1200
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZD 40	1,5670
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZD 39	0,6980
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZN 14	1,3040
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZN 20	0,1090
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZN 40	0,4360
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZN 41	0,1010
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZM 16	1,5820
ST MARTIN SUR ARMANCON	ZI 2	0,1790
TONNERRE	ZT 25	0,2230
ARGENTENAY	ZC 13	3,4290
BAON	ZB 24	0,2050
BAON	ZB 26	1,7280
BAON	ZB 27	3,4520
BAON	ZB 29	13,9650
BAON	ZD 27	2,8910

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

BAON	ZC 33	1,4710
BAON	D 420	0,1480
BAON	D 421	0,6340
BAON	ZC 8	1,6320
BAON	ZC 9	0,8700
BAON	B 19	0,4772
BAON	B 100	0,2128
BAON	B 101	0,5690
BAON	B 103	0,6980
BAON	B 277	0,2745
BAON	ZB 40	1,4610
BAON	ZB 65	0,0450
BAON	AB 143	0,3890
BAON	AB 162	0,3025
BAON	ZB 69	0,1220
PIMELLES	AB 20	0,6365
PIMELLES	AB 21	0,1860
CRUZY LE CHATEL	A 1	0,3842
CRUZY LE CHATEL	A 2	2,4868
CRUZY LE CHATEL	A 5	0,3900
RUGNY	C 474	1,4860
RUGNY	ZL 8	0,1290
RUGNY	ZL 9	0,3910

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-25-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
VAL DE L'ARMANCON - N°2023/101



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**GAEC DU VAL DE L'ARMANCON
9 ROUTE DE TOUTRY
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE**

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/101
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304156786-002

AUXERRE, le 25/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 47.1509 ha exploités par Mmes CAVEROT Christine et DOREY Christine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC DU VAL DE L'ARMANCON demeurant à GUILLON-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 47.1509 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 47.1509 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
21500 SENAILLY	000 ZL 20	1.6230
21500 SENAILLY	000 ZL 19	1.1380
21500 SENAILLY	000 ZL 18	1.0290
21500 SENAILLY	000 ZL 17	0.4280
21500 SENAILLY	000 ZE 21	1.6620
21500 SENAILLY	000 ZE 20	0.8090
21500 SENAILLY	000 ZD 10	1.5150
21500 SENAILLY	000 ZB 6	0.4780
21500 SENAILLY	000 ZB 5	0.7140
21500 SENAILLY	000 ZK 108	0.5467
21500 SENAILLY	000 ZK 17	1.5920
21500 SENAILLY	000 ZI 49	1.5590
21500 SENAILLY	000 ZI 48	1.4580
21500 SENAILLY	000 ZH 50	2.4740
21500 SENAILLY	000 ZH 49	1.0660
21500 SENAILLY	000 ZH 34	3.6960
21500 SENAILLY	000 ZH 33	1.5540
21500 SENAILLY	000 ZH 32	0.8810
21500 SENAILLY	000 ZH 7	1.7060
21500 SENAILLY	000 ZH 6	1.5020
21500 SENAILLY	000 ZH 4	0.8850
21500 SENAILLY	000 ZH 3	0.5140
21500 SENAILLY	000 ZH 2	1.4200
21500 SENAILLY	000 ZH 1	0.3020
21500 SENAILLY	000 ZB 4	0.1730
21500 SAINT-GERMAIN-LÈS-SENAILLY	000 ZB 2	3.0180
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZK 36	4.6233
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZK 35	2.8322
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 ZA 32	3.1147
21500 SENAILLY	000 ZK 23	2.8380

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-23-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE
L'HERMITAGE - N°2023/94



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE L'HERMITAGE
6 RUE COUVERTE
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/94
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303256310-001

AUXERRE, le 23/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 88.0872 ha exploités par l'EARL DE LA RANGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE L HERMITAGE demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 88.0872 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 88.0872 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 6 (A)	0.9258
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 2 (K)	2.1605
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 1	2.1270
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 30 (L)	0.1530
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 30 (K)	0.3000
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 30 (J)	0.1500
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 6 (J)	1.3500
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 5	1.5290
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 21	1.4290
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 20	8.7540
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 17 (K)	0.9194
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 17 (J)	1.8386
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 7	5.6200
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YM 6	1.4840
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 5	1.6600
89140 MICHERY	000 ZM 84 (K)	1.4647
89140 MICHERY	000 ZM 44	0.6070
89140 MICHERY	000 ZM 43	2.5665
89140 MICHERY	000 ZM 32	3.6279
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 6	3.2730
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 7 (K)	0.7670
89140 MICHERY	000 ZM 84 (J)	0.7682
89140 MICHERY	000 ZM 30	0.4077
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 2 (J)	2.1605
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 7 (J)	1.5340
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 6 (K)	0.6750
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZS 4	1.3180
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YM 3 (K)	0.4120
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YM 3 (J)	0.4120
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 4	5.9500
89140 MICHERY	000 ZM 45	0.5673
89140 MICHERY	000 ZM 31	3.3581
89140 MICHERY	000 ZM 29 (K)	1.3530
89140 MICHERY	000 ZM 29 (J)	0.6764
89140 MICHERY	000 ZM 28 (K)	0.8220
89140 MICHERY	000 ZM 28 (J)	0.8220
89140 MICHERY	000 ZM 14	2.7070

89140 MICHERY	000 ZM 10 (L)	0.9778
89140 MICHERY	000 ZM 10 (K)	0.9779
89140 MICHERY	000 ZM 10 (J)	0.9779
89140 MICHERY	000 ZM 9	13.0836
89140 MICHERY	000 ZL 13	5.4204

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-06-00036

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
CHASSERELLE - N°2023/76



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE LA CHASSERELLE
17, chemin de la Chasserelle
89220 BLENEAU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 06/06/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/76
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 27/03/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 112,4012 ha exploités par Madame MANNEVY Catherine et Monsieur MANNEVY Daniel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA CHASSERELLE demeurant à BLENEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112,4012 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 112,4012 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
BLENEAU	AE 94	0,4974
BLENEAU	AE 95	1,7570
BLENEAU	C 90	4,2172
BLENEAU	C 108	3,5058
BLENEAU	E 78 A	0,1422
BLENEAU	E 114	1,7029
BLENEAU	E 115	0,5406
BLENEAU	E 116	2,5952
BLENEAU	E 118	2,3718
BLENEAU	E 120	0,8280
BLENEAU	E 128	0,9533
BLENEAU	E 133	1,1594
BLENEAU	E 134	1,6680
BLENEAU	E 166	0,0531
BLENEAU	E 183	0,4337
BLENEAU	E 188	0,4075
BLENEAU	E 189	0,1518
BLENEAU	E 190	0,8579
BLENEAU	E 191	0,4612
BLENEAU	E 268	1,6750
BLENEAU	E 270	0,8711
BLENEAU	E 304	1,7020
BLENEAU	E 305	1,6590
BLENEAU	E 309	1,3920
BLENEAU	E 311	3,7349
BLENEAU	E 312	2,4740
BLENEAU	E 316	0,2885
BLENEAU	E 317	0,1455
BLENEAU	E 337	2,3560
BLENEAU	E 343	0,9570
BLENEAU	E 393	0,8030
BLENEAU	E 531 A	0,1009

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

BLENEAU	E 612	1,5634
BLENEAU	E 615	1,3539
BLENEAU	E 729 J + K	0,6303
BLENEAU	F 301	5,9978
BLENEAU	F 320	6,2385
BLENEAU	ZD 42	0,9090
BLENEAU	ZE 6	0,1870
BLENEAU	ZE 20	0,9730
BLENEAU	ZE 23	0,8740
BLENEAU	ZE 26	1,0460
BLENEAU	ZE 27	2,7120
BLENEAU	ZE 28	0,9040
BLENEAU	ZE 39	1,4000
BLENEAU	ZE 76	1,7739
BLENEAU	ZE 113	0,2113
BLENEAU	ZE 115	1,6955
BLENEAU	ZE 121	0,5882
BLENEAU	ZE 125	0,6858
BLENEAU	ZE 127	0,3028
BLENEAU	ZE 129	1,3754
BLENEAU	ZE 131	2,1802
BLENEAU	ZE 149	0,5568
BLENEAU	ZE 150 J	0,5284
BLENEAU	ZE 157	0,5052
CHAMPCEVRAIS	ZA 5	10,4880
CHAMPCEVRAIS	ZH 11	2,0300
CHAMPCEVRAIS	ZH 12	2,2210
CHAMPCEVRAIS	ZH 13	1,9270
CHAMPIGNELLES	YM 8	1,3400
CHAMPIGNELLES	YM 9	2,0440
CHAMPOULET	A 115	1,7800
SAINT-PRIVE	E 214	0,2372
SAINT-PRIVE	E 215	0,2660
SAINT-PRIVE	E 216	0,5178
SAINT-PRIVE	E 234	3,2027
SAINT-PRIVE	E 251	0,8267
SAINT-PRIVE	E 252	0,8330

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

SAINT-PRIVE	E 483	1,9305
SAINT-PRIVE	E 485	1,9242
SAINT-PRIVE	E 487	1,3618
SAINT-PRIVE	ZC 1	0,2780
SAINT-PRIVE	ZC 2	1,3270
SAINT-PRIVE	ZC 3	0,2110

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-25-00004

Réponse à un rescrit - Cyril NOIVILLE -
N°2023/180



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de M. NOIVILLE Cyril

Dijon, le 25/09/2023

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle applicable à votre projet d'installation sur une surface totale de **96,3401 ha**, précédemment exploités par votre mère, Mme Annick NOIVILLE et situés dans la commune de Charny Orée de Puisaye (89120).

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 20/09/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2023/180**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet :

- relève pour partie (54,3470 ha) du régime dérogatoire de la déclaration établi à l'article L.331-2 II du code rural et de la pêche maritime (reprise de biens familiaux) ;
- et pour le solde (41,9931 ha), ne relève pas du régime de l'autorisation préalable.

Par conséquent votre projet peut être librement réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Cyril NOIVILLE
10 Les Moux
St Denis sur Ouanne
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-25-00005

Réponse à un rescrit - EARL LEPRETRE Olivier -
N°2023/215



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de l'EARL LEPRETRE OLIVIER

Dijon, le 25/09/2023

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet changement de statut de Mme Odile LEPRETRE au sein de l'EARL LEPRETRE OLIVIER qui devient non exploitante et de cession de parts sociales aux autres associés, sans mouvement de foncier. Cette demande de rescrit a été enregistrée au 21/09/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2023/215**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**EARL LEPRETRE OLIVIER
LE POPELIN
89100 ST CLEMENT**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>


**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-02-00005

NS_GENTILS_STEPHANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A20653683849

Dijon, le 02/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,5734 ha relatif à un agrandissement sur les communes de LERY et ECHALOT.

LERY	ZE 0005, ZE 0006, ZE 0007, ZE 0013, ZE 0014, ZE 0015
ECHALOT	D 0156, D 0161, D 0545, D 0150, D 0525, ZL 0006, ZK 24, D 0147

Ce dossier a été accusé réception au 20/09/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-189.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GENTILS Stéphane
2 route de minot
21510 ECHALOT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00004

décision favorable autorisation exploiter EARL
DES HAYGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 7 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES HAYGES SAINT-AUBIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. SAVARY Christian
	Surface demandée	0 ha 72 a 32 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT-AUBIN

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 août 2023 :

- demande du GAEC SEGUIN
- surface totale demandée : 4 ha 82 a 97 ca
- surface demandée en concurrence : 0 ha 72 a 32 ca concernant la parcelle AL 0094 située sur la commune de SAINT-AUBIN

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DES HAYGES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (116 ha 85 a 96 ca/UTA),
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- la demande du GAEC SEGUIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (193 ha 47 a 00 ca/UTA),
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DES HAYGES répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC SEGUIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES HAYGES est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC SEGUIN ;

Référence Cadastre SAINT-AUBIN	Surface
AL 0094	0 ha 72 a 32 ca

Soit une surface totale de 0 ha 72 a 32 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de SAINT-AUBIN(39410) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-29-00003

décision favorable autorisation exploiter GAEC
GLARMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 20 avril 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GLARMET VILLENEUVE-SOUS-PYMONT (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DU MARAIS 191 ha 60 a 98 ca MONTMOROT, SAINT-DIDIER, L'ETOILE, CHILLY-LE-VIGNOBLE, PLAINOISEAU, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC GLARMET signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 23 juin 2023 ;

VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 29 juin et du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 28 avril 2023 :

- demande de L'EARL BELLERAUT
- surface demandée en concurrence : 55 ha 18 a 19 ca concernant des parcelles situées sur les communes de SAINT-DIDIER et MONTMOROT.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL BELLERAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (108 ha 36 a 22 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 100
- la demande du GAEC GLARMET a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation, en priorité 1 (création du GAEC GLARMET) ;
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 125

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus étant inférieur à 30 points, les demandes du GAEC GLARMET et de L'EARL BELLERAUT sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 5 mai 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 11 juillet 2023 :

- demande de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN
- surface demandée en concurrence : 9 ha 24 a 36 ca concernant des parcelles situées sur la commune de SAINT-DIDIER

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 16 juin 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 11 juillet 2023 :

- demande de M. BELLERAUT Fabien
- surface demandée en concurrence : 12 ha 07 a 62 ca concernant des parcelles situées sur la commune de SAINT-DIDIER

CONSIDÉRANT que la demande de M. BELLERAUT Fabien n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC GLARMET et L'EARL DE LA FIN DU MOULIN, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC GLARMET a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation, en priorité 1 (création du GAEC GLARMET) :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (75 ha 45 a 55 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 120

- la demande de M. BELLERAUT Fabien a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 135

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus étant inférieur à 30 points, les demandes du GAEC GLARMET et de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN et de M. BELLERAUT Fabien sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GLARMET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINT-DIDIER et MONTMOROT rattachées au département du Jura dans la mesure où sa candidature est considérée équivalente à celle de L'EARL BELLERAUT :

Référence Cadastrale de SAINT-DIDIER	Surface	Référence Cadastrale de MONTMOROT	Surface
B 0203	3 ha 07 a 59 ca	AI 0075	0 ha 79 a 79 ca
B 0204	1 ha 04 a 81 ca	AI 0080	2 ha 06 a 14 ca
B 0288	0 ha 33 a 10 ca	AI 0303 J	1 ha 02 a 30 ca
B 0353 J	4 ha 05 a 21 ca	AI 0303 K	1 ha 01 a 58 ca
B 0353 K	4 ha 05 a 21 ca	AI 0055	0 ha 19 a 20 ca
B 0063	0 ha 76 a 08 ca	AI 0056	0 ha 52 a 00 ca
B 0124	2 ha 29 a 94 ca	AI 0057	1 ha 58 a 70 ca
B 0126	0 ha 31 a 40 ca	AI 0059	0 ha 14 a 79 ca
B 0354 J	9 ha 59 a 32 ca	AI 0061	0 ha 58 a 90 ca
B 0354 K	3 ha 19 a 77 ca	AI 0064	1 ha 24 a 50 ca
AB 0089	0 ha 31 a 85 ca	AI 0065	0 ha 08 a 00 ca
A 0201	0 ha 90 a 91 ca	AI 0066	0 ha 32 a 00 ca
A 0205	1 ha 06 a 13 ca	AI 0067	0 ha 51 a 14 ca
A 0210	0 ha 71 a 18 ca	AI 0068	0 ha 49 a 05 ca
B 0287	0 ha 09 a 08 ca		
A 0171	2 ha 17 a 33 ca		
A 0202	1 ha 23 a 45 ca		
A 0203	2 ha 59 a 25 ca		
A 0305	0 ha 99 a 47 ca		
A 0610	1 ha 98 a 74 ca		
B 0121	0 ha 22 a 88 ca		
B 0122	0 ha 11 a 86 ca		
B 0349	0 ha 13 a 45 ca		
AB 0069	3 ha 32 a 09 ca		

Soit une surface totale de 55 ha 18 a 19 ca.

Article 2 :

Le GAEC GLARMET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est considérée équivalente à celles de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN et M. BELLERAUT Fabien ;

Référence Cadastrale de SAINT-DIDIER	Surface
OA 0239	0 ha 13 a 78 ca
OA 0240	1 ha 71 a 00 ca
OA 0241	1 ha 68 a 40 ca
OA 242	1 ha 13 a 60 ca
OA 0243	1 ha 13 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

OA 0244	0 ha 11 a 60 ca
OA 0290	1 ha 05 a 36 ca
OA 0291	0 ha 34 a 20 ca
OA 0292	0 ha 31 a 40 ca
OA 0293	0 ha 22 a 20 ca
OA 0294	1 ha 64 a 80 ca
A 0085	0 ha 43 a 82 ca
OA 0212	0 ha 57 a 93 ca
OA 0204	1 ha 56 a 13 ca

Soit une surface totale de 12 ha 07 a 62 ca.

Article 3 :

Le GAEC GLARMET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTMOROT, SAINT-DIDIER, L'ETOILE, CHILLY-LE-VIGNOBLE, PLAINOISEAU, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre de L'ETOILE	Surface	Référence Cadastre de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	Surface
ZB 0068	4 ha 67 a 09 ca	OA 0098	0 ha 13 a 00 ca
A 0400	0 ha 51 a 52 ca	OA 0099	0 ha 13 a 68 ca
AI 0088	0 ha 19 a 98 ca	OA 0100	0 ha 00 a 62 ca
ZC 0031	5 ha 49 a 81 ca	OA 0175	21 ha 33 a 18 ca
ZC 0052	0 ha 53 a 10 ca	OA 0176	5 ha 74 a 89 ca
ZC 0071	5 ha 47 a 63 ca	OA 0177	0 ha 12 a 33 ca
ZC 0001	2 ha 05 a 50 ca	OA 0075	0 ha 59 a 00 ca
ZC 0017	0 ha 55 a 13 ca	OA 0076	0 ha 38 a 00 ca
ZC 0070	0 ha 42 a 17 ca	AH 0205	0 ha 40 a 35 ca
ZC 0007	0 ha 43 a 22 ca	OA 0061	0 ha 29 a 65 ca
ZC 0005	1 ha 05 a 00 ca	OD 0284	1 ha 56 a 08 ca
ZB 0047	2 ha 24 a 00 ca	OD 0060 en partie	0 ha 04 a 25 ca
AH 0404	0 ha 17 a 71 ca	OD 0061 en partie	0 ha 03 a 55 ca
AH 0402	0 ha 85 a 08 ca	OD 0062 en partie	0 ha 08 a 77 ca
AB 0341	1 ha 12 a 00 ca	OD 0070 en partie	0 ha 09 a 50 ca
AB 0343	0 ha 82 a 60 ca	AA 0052 en partie	0 ha 19 a 77 ca
ZC 0006	1 ha 07 a 44 ca	OD 0282 en partie	0 ha 02 a 31 ca
AH 0207	0 ha 92 a 80 ca	OD 0086 en partie	0 ha 10 a 17 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale de L'ETOILE	Surface	Référence Cadastrale de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	Surface
ZC 0014	0 ha 40 a 98 ca	OD 0087 en partie	0 ha 10 a 34 ca
AH 0415	0 ha 36 a 28 ca	OD 0195 en partie	0 ha 28 a 02 ca
AH 0412	1 ha 29 a 17 ca	OD 0199 en partie	0 ha 39 a 45 ca
ZC 0065	0 ha 67 a 55 ca	OD 0197 en partie	0 ha 14 a 78 ca
ZB 0048	0 ha 53 a 29 ca	AA 0054 en partie	0 ha 04 a 78 ca
ZB 0044	1 ha 01 a 71 ca	OD 0280 en partie	0 ha 26 a 11 ca
ZC 0009	0 ha 27 a 27 ca	OD 0028 en partie	0 ha 11 a 90 ca
Référence Cadastrale de CHILLY-LE-VIGNOBLE	Surface	OD 0313 en partie	0 ha 03 a 21 ca
ZD 0034	4 ha 57 a 00 ca	OD 0026 en partie	0 ha 05 a 84 ca
Référence Cadastrale de PLAINOISEAU	Surface	OD 0023 en partie	0 ha 12 a 51 ca
ZI 0026	1 ha 19 a 00 ca	OD 0247 en partie	0 ha 08 a 27 ca
Référence Cadastrale de MONTMOROT	Surface	OD 0022 en partie	0 ha 07 a 50 ca
AI 0086	0 ha 09 a 84 ca	OD 0249 en partie	0 ha 06 a 67 ca
AI 0094	0 ha 31 a 54 ca	OD 0248 en partie	0 ha 00 a 70 ca
AI 0107 J	4 ha 55 a 75 ca	OD 0246 en partie	0 ha 00 a 78 ca
AI 0107 K	4 ha 55 a 75 ca	OD 0060 en partie	0 ha 09 a 50 ca
AI 0108	0 ha 86 a 60 ca	OD 0061 en partie	0 ha 07 a 10 ca
AI 0109	0 ha 44 a 30 ca	OD 0062 en partie	0 ha 17 a 55 ca
AI 0088	0 ha 41 a 63 ca	OD 0070 en partie	0 ha 19 a 50 ca
AI 0095	0 ha 18 a 73 ca	AA 0052 en partie	0 ha 39 a 53 ca
AI 0096	0 ha 29 a 44 ca	OD 0282 en partie	0 ha 04 a 63 ca
AI 0097	0 ha 10 a 58 ca	OD 0086 en partie	0 ha 20 a 34 ca
Référence Cadastrale de SAINT-DIDIER	Surface	OD 0087 en partie	0 ha 20 a 67 ca
ZB 0016	3 ha 06 a 77 ca	OD 0195 en partie	0 ha 56 a 05 ca
OB 0185	0 ha 22 a 63 ca	OD 0199 en partie	0 ha 78 a 89 ca
OB 0186	0 ha 19 a 55 ca	OD 0197 en partie	0 ha 29 a 57 ca
OB 0187	0 ha 13 a 56 ca	AA 0054 en partie	0 ha 09 a 55 ca
OB 0188	0 ha 11 a 73 ca	OD 0280 en partie	0 ha 52 a 22 ca
OB 0189	0 ha 14 a 14 ca	OD 0028 en partie	0 ha 23 a 80 ca
OB 0223	0 ha 12 a 26 ca	OD 0313 en partie	0 ha 06 a 43 ca
OB 0134	0 ha 70 a 59 ca	OD 0026 en partie	0 ha 11 a 68 ca
OB 0136	0 ha 36 a 11 ca	OD 0023 en partie	0 ha 25 a 02 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre de SAINT-DIDIER	Surface	Référence Cadastre de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	Surface
OA 0122	0 ha 75 a 00 ca	OD 0247 en partie	0 ha 16 a 53 ca
OA 0123	0 ha 17 a 22 ca	OD 0022 en partie	0 ha 15 a 00 ca
OA 0124	0 ha 09 a 00 ca	OD 0249 en partie	0 ha 13 a 35 ca
OA 0125	0 ha 36 a 00 ca	OD 0248 en partie	0 ha 01 a 40 ca
OA 0126	0 ha 38 a 56 ca	OD 0246 en partie	0 ha 00 a 03 ca
OA 0127	0 ha 90 a 14 ca	OD 0060 en partie	0 ha 04 a 25 ca
OA 0129	0 ha 38 a 52 ca	OD 0061 en partie	0 ha 03 a 55 ca
OA 0077	0 ha 33 a 66 ca	OD 0062 en partie	0 ha 08 a 77 ca
OA 0078	1 ha 06 a 28 ca	OD 0070 en partie	0 ha 09 a 50 ca
OA 0501	0 ha 01 a 08 ca	AA 0052 en partie	0 ha 19 a 77 ca
OA 0503	0 ha 00 a 23 ca	OD 0282 en partie	0 ha 02 a 31 ca
OA 0504	0 ha 30 a 87 ca	OD 0086 en partie	0 ha 10 a 17 ca
OA 0566	0 ha 96 a 41 ca	OD 0087 en partie	0 ha 10 a 34 ca
AB 0012	0 ha 15 a 05 ca	OD 0195 en partie	0 ha 28 a 02 ca
AB 0014	1 ha 74 a 35 ca	OD 0199 en partie	0 ha 39 a 45 ca
B 0013	0 ha 31 a 50 ca	OD 0197 en partie	0 ha 14 a 78 ca
B 0014	0 ha 07 a 30 ca	AA 0054 en partie	0 ha 04 a 78 ca
B 0015	0 ha 24 a 01 ca	OD 0280 en partie	0 ha 26 a 11 ca
B 0016	0 ha 38 a 60 ca	OD 0028 en partie	0 ha 11 a 90 ca
B 0017	0 ha 33 a 56 ca	OD 0313 en partie	0 ha 03 a 21 ca
B 0019	0 ha 23 a 18 ca	OD 0026 en partie	0 ha 05 a 84 ca
OB 0020	0 ha 19 a 74 ca	OD 0023 en partie	0 ha 12 a 51 ca
OB 0021	0 ha 21 a 30 ca	OD 0247 en partie	0 ha 08 a 27 ca
OB 0022	0 ha 21 a 09 ca	OD 0022 en partie	0 ha 07 a 50 ca
OB 0023	0 ha 16 a 95 ca	OD 0249 en partie	0 ha 06 a 67 ca
OB 0024	0 ha 20 a 48 ca	OD 0248 en partie	0 ha 00 a 70 ca
OB 0025	0 ha 21 a 40 ca	OD 0246 en partie	0 ha 00 a 78 ca
OB 0230	0 ha 10 a 20 ca	OA 0054 J	0 ha 87 a 10 ca
OB 0231	0 ha 09 a 67 ca	OA 0054 K	0 ha 87 a 10 ca
OA 0245	0 ha 06 a 40 ca	AB 0077	1 ha 21 a 19 ca
OB 0142	0 ha 36 a 57 ca	AA 0062	1 ha 54 a 20 ca
OB 0295	0 ha 38 a 04 ca	AA 0053	0 ha 81 a 37 ca
OB 0363	1 ha 10 a 18 ca	OA 0128	1 ha 67 a 43 ca
OB 0191	0 ha 28 a 97 ca	OA 0131	0 ha 31 a 62 ca
OB 0350	1 ha 91 a 30 ca	OA 0069	0 ha 15 a 91 ca
AI 0086	0 ha 21 a 55 ca	OA 0123	0 ha 42 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale de SAINT-DIDIER	Surface	Référence Cadastrale de VILLENEUVE- SOUS-PYMONT	Surface
AB 0013	0 ha 15 a 26 ca	OA 0127	0 ha 31 a 62 ca
AB 0015	0 ha 72 a 54 ca	OA 0130	1 ha 50 a 10 ca
		OA 0067	1 ha 34 a 61 ca
		OA 0070	1 ha 27 a 40 ca

Soit une surface totale de 124 ha 35 a 17 ca

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes MONTMOROT(39570), SAINT-DIDIER(39570), L'ETOILE(39570), CHILLY-LE-VIGNOBLE(39570), PLAINOISEAU(39210), VILLENEUVE-SOUS-PYMONT(39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00003

décision favorable autorisation exploiter
MARTIN Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 20 avril 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MARTIN Nicolas LONS-LE-SAUNIER(39000)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. MARTIN Bernard 101 ha 46 a 88 ca PUBLY(39570), REVIGNY(39570)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 juillet 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 27 juin 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 juin 2023 :

- demande de M. GREUSARD Denis
- surface demandée en concurrence : 9 ha 17 a 50 ca concernant la parcelle ZC 0042 située sur la commune de PUBLY

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GREUSARD Denis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (5 ha/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 90
- la demande de M. MARTIN Nicolas a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation en priorité 1
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 130

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de M. MARTIN Nicolas ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. MARTIN Nicolas est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PUBLY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de M. GREUSARD Denis ;

Référence Cadastreale PUBLY	Surface
ZC 0042	9 ha 17 a 50 ca

Soit une surface totale de 9 ha 17 a 50 ca

Article 2 :

M. MARTIN Nicolas est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PUBLY et REVIGNY rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastreale de PUBLY	Surface
A 0379	0 ha 13 a 42 ca
A 0382	0 ha,00 a 36 ca
ZB 0067	9 ha 51 a 68 ca
ZM 0045	6 ha 62 a 90 ca
ZM 0061	2 ha 23 a 10 ca
ZB 0003	1 ha 56 a 40 ca
ZB 0048	2 ha 53 a 80 ca
ZB 0060	1 ha 40 a 30 ca
ZB 0066	0 ha 14 a 22 ca
ZE 0016	6 ha 69 a 90 ca
ZH 0021	9 ha 66 a 50 ca
ZM 0025	5 ha 83 a 80 ca
ZM 0044	1 ha 06 a 10 ca
ZM 0060	0 ha 23 a 30 ca
ZM 0065	4 ha 39 a 00 ca
ZE 0040	5 ha 22 a 10 ca
ZH 0081	1 ha 83 a 80 ca
ZM 0059	0 ha 43 a 60 ca
ZB 0010	1 ha 89 a 70 ca
ZM 0037 en partie	1 ha 15 a 00 ca

ZM 0007 en partie	1 ha 70 a 00 ca
ZM 0011 en partie	1 ha 25 a 10 ca
ZE 0017 en partie	2 ha 80 a 00 ca
ZC 0021	3 ha 84 a 75 ca
ZM 0004 B	1 ha 50 a 80 ca
ZA 0012 en partie	2 ha 01 a 30 ca
ZA 0016 B	0 ha 18 a 00 ca
ZE 0008	1 ha 27 a 10 ca
ZD 0016	1 ha 72 a 90 ca
Référence Cadastreale de REVIGNY	Surface
ZB 0041	1 ha 39 a 35 ca
ZB 0045	1 ha 14 a 70 ca
ZB 0039	0 ha 74 a 90 ca
ZB 0040	0 ha 80 a 60 ca
ZA 0002	0 ha 54 a 00 ca
ZA 0003	3 ha 60 a 20 ca
ZA 0004	1 ha 35 a 20 ca
ZB 0048	1 ha 07 a 20 ca
ZA 0009	2 ha 31 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 92 ha 29 a 38 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de PUBLY (39570), REVIGNY (39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-29-00007

décision favorable autorisation exploiter EARL
DE LA FIN DU MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 5 mai 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA FIN DU MOULIN VILLEVIEUX (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DU MARAIS 9 ha 24 a 36 ca SAINT-DIDIER

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de L'EARL DE FIN DU MOULIN signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 juillet 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 11 juillet 2023

- demande du GAEC GLARMET
- surface demandée en concurrence : 9 ha 24 a 36 ca concernant des parcelles situées sur la commune de SAINT-DIDIER

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 16 juin 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 11 juillet 2023.

- demande de M. BELLERAUT Fabien
- surface demandée en concurrence : 9 ha 24 a 36 ca concernant des parcelles situées sur la commune de SAINT-DIDIER

CONSIDÉRANT que la demande de M. BELLERAUT Fabien n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes de du GAEC GLARMET et L'EARL DE LA FIN DU MOULIN, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC GLARMET a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation, en priorité 1 (création du GAEC GLARMET) ;

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (75 ha 45 a 55 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 120

- la demande de M. BELLERAUT Fabien a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 135

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus étant inférieur à 30 points, les demandes de L'EARL DE LA FIN DU MOULIN, du GAEC GLARMET et de M. BELLERAUT Fabien sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA FIN DU MOULIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est considérée équivalente à celles du GAEC GLARMET et M. BELLERAUT Fabien ;

Référence Cadastre de SAINT-DIDIER	Surface
OA 0239	0 ha 13 a 78 ca
OA 0240	1 ha 71 a 00 ca
OA 0241	1 ha 68 a 40 ca
OA 242	1 ha 13 a 60 ca
OA 0243	1 ha 13 a 40 ca
OA 0244	0 ha 11 a 60 ca
OA 0290	1 ha 05 a 36 ca
OA 0291	0 ha 34 a 20 ca
OA 0292	0 ha 31 a 40 ca
OA 0293	0 ha 22 a 20 ca
OA 0294	1 ha 64 a 80 ca

Soit une surface totale de 9 ha 24 a 36 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune SAINT-DIDIER(39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00008

décision partielle autorisation exploiter EARL DE
LA FERRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 19 juin 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA FERRIERE ANNOIRE (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. AUBIN Philippe 14 ha 98 a 60 ca dont 11 ha 60 a 90 ca en concurrence CHEMIN (39120), ANNOIRE (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de L'EARL JOBELIN
- surface demandée en concurrence : 11 ha 60 a 90 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 4 ha 69 a 10 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de M. LORY Manuel
- surface demandée en concurrence : 3 ha 64 a 50 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que les demandes de MME GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes de L'EARL DE LA FERRIERE et L'EARL JOBELIN, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA FERRIERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (153 ha 28 a 00 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 40

- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 75

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (97 ha 23 a 80 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DE LA FERRIERE répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de MME GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de L'EARL JOBELIN et par conséquent, la demande de L'EARL DE LA FERRIERE répond à un ordre de priorité inférieur à la situation de EARL JOBELIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA FERRIERE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0020	3 ha 61 a 80 ca
ZE 0054	1 ha 07 a 30 ca
ZE 0056	3 ha 27 a 30 ca
ZK 0012	3 ha 64 a 50 ca

Soit une surface totale de **11 ha 60 a 90 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

L'EARL DE LA FERRIERE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANNOIRE rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
YE 0035	2 ha 43 a 00 ca
YE 0036	0 ha 62 a 00 ca
ZM 0100	0 ha 32 a 70 ca

Soit une surface totale de 3 ha 37 a 70 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHEMIN (39120), ANNOIRE (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00013

décision partielle autorisation exploiter EARL
JOBELIN3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 25 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL JOBELIN
	Commune	CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. AUBIN Philippe
	Surface demandée	17 ha 79 a 30 ca
	Dans les communes	CHEMIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023

- demande de L'EARL DE LA FERRIERE
- surface demandée en concurrence : 11 ha 60 a 90 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023

- demande de L'EARL LES MARES
- surface demandée en concurrence : 6 ha 18 a 40 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 4 ha 69 a 10 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de M. LORY Manuel
- surface demandée en concurrence : 3 ha 64 a 50 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que les demandes de MME GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes de L'EARL DE LA FERRIERE, L'EARL LES MARES et L'EARL JOBELIN, et ce afin de déterminer si ces dernières peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 75
- la demande de L'EARL DE LA FERRIERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (153 ha 28 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 40

- la demande de L'EARL LES MARES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (161 ha 43 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 30

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)

- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (97 ha 23 a 80 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL JOBELIN répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de MME GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de L'EARL JOBELIN et par conséquent, la demande de L'EARL JOBELIN répond à un ordre de priorité supérieur à la situation de EARL DE LA FERRIERE et de EARL LES MARES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL JOBELIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0020	3 ha 61 a 80 ca
ZE 0054	1 ha 07 a 30 ca
ZK 0012	3 ha 64 a 50 ca

Soit une surface totale de 8 ha 33 a 60 ca

Article 2 :

L'EARL JOBELIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZE 0056	3 ha 27 a 30 ca
ZI 0083 J	3 ha 53 a 70 ca
ZI 0083 K	2 ha 35 a 80 ca
ZI 0084 J	0 ha 09 a 63 ca
ZI 0084 K	0 ha 19 a 27 ca

Soit une surface totale de 9 ha 45 a 70 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00012

décision partielle autorisation exploiter EARL LES
MARES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 19 juin 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES MARES POURLANS (71270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. AUBIN Philippe 14 ha 33 a 98 ca dont 9 ha 94 a 30 ca en concurrence CHEMIN (39120), ANNOIRE (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de L'EARL JOBELIN
- surface demandée en concurrence : 6 ha 18 a 40 ca concernant des parcelles situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 3 ha 75 a 90 ca concernant des parcelles situées sur la commune de ANNOIRE.

CONSIDÉRANT que la demande de MME GARNIER Valentine n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande de L'EARL LES MARES, et ce afin de déterminer si cette dernière peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL LES MARES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (161 ha 43 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 30

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 75
- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du

Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL LES MARES répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de MME GARNIER Valentine ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de L'EARL JOBELIN et Par conséquent, la demande de L'EARL LES MARES répond à un ordre de priorité inférieur à la situation de l'EARL JOBELIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL LES MARES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHEMIN et ANNOIRE rattachées au département du Jura ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZI 0083 J	3 ha 53 a 70 ca
ZI 0083 K	2 ha 35 a 80 ca
ZI 0084 J	0 ha 09 a 63 ca
ZI 0084 K	0 ha 19 a 27 ca
Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
ZY 0027	3 ha 75 a 90 ca

Soit une surface totale de **9 ha 94 a 30 ca**

Article 2 :

L'EARL LES MARES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANNOIRE rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
ZY 0035	3 ha 17 a 27 ca
ZY 0036	1 ha 22 a 41 ca

Soit une surface totale de **4 ha 39 a 68 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHEMIN (39120), ANNOIRE (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00009

décision partielle autorisation exploiter
MOUGEOT Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 19 juin 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MOUGEOT Sylvain SAINT-LOUP (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. AUBIN Philippe 14 ha 99 a 20 ca CHEMIN (39120), SAINT-LOUP (39120), BOUSSELANGE (21250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023.

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 0 ha 75 a 50 ca concernant les parcelles ZE 0050 J et ZE 0050 K, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que la demande de MME GARNIER Valentine n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande de M. MOUGEOT Sylvain, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. MOUGEOT Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (96 ha 56 a 00 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 40
- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 75

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de MME GARNIER Valentine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. MOUGEOT Sylvain n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de MME GARNIER Valentine ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZE 0050 J	0 ha 25 a 17 ca
ZE 0050 K	0 ha 50 a 33 ca

Soit une surface totale de **0 ha 75 a 50 ca**

Article 2 :

M. MOUGEOT Sylvain est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHEMIN, BOUSSELANGE et SAINT-LOUP rattachées au département du Jura et de la Côte-d'Or, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZK 0061 J	0 ha 40 a 90 ca
ZK 0061 K	0 ha 40 a 90 ca
ZI 0008 J	0 ha 22 a 35 ca
ZI 0008 K	0 ha 67 a 05 ca
ZI 0005 J	0 ha 46 a 77 ca
ZI 0005 K	1 ha 40 a 33 ca
ZE 0048	3 ha 69 a 00 ca
ZE 0062	1 ha 00 a 00 ca
ZI 0065 J	0 ha 48 a 40 ca
ZI 0065 K	2 ha 42 a 00 ca
Référence Cadastre BOUSSELANGE	Surface
ZE 0045	0 ha 69 a 60 ca
Référence Cadastre SAINT-LOUP	Surface
ZK 0033	0 ha 37 a 40 ca
ZK 0034	0 ha 65 a 60 ca
ZK 0035 J	0 ha 80 a 04 ca
ZK 0035 K	0 ha 53 a 36 ca

Soit une surface totale de **14 ha 23 a 70 ca**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120), SAINT-LOUP (39120), BOUSSELANGE (21250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00010

décision refus autorisation exploiter GAEC
BERSETH



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 4 mai 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BERSETH ANDELOT-MORVAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. ECOIFFIER Pascal 5 ha 64 a 30 ca ANDELOT-MORVAL (39320)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC BERSETH signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 juillet 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée complète le 2 novembre 2022 avec attestation de non soumission délivrée le 18 novembre 2022.

- demande de M. ARBAOUI Thierry
- surface demandée en concurrence : 5 ha 64 a 30 ca concernant des parcelles, situées sur la commune de ANDELOT-MORVAL.

CONSIDÉRANT que la demande de M. ARBAOUI Thierry n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC BERSETH, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BERSETH a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (166 ha 53 a 59 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de M. ARBAOUI Thierry a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (88 ha 00 a 00 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BERSETH répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de M. ARBAOUI Thierry ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BERSETH n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANDELLOT-MORVAL rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. ARBAOUI Thierry ;

Référence Cadastrale ANDELLOT-MORVAL	Surface
ZH 0055	0 ha 55 a 60 ca
ZH 0057 AJ	0 ha 38 a 00 ca
ZH 0057 AK	2 ha 94 a 94 ca
ZH 0057 BJ	0 ha 42 a 76 ca
ZH 0057 BK	1 ha 33 a 00 ca

Soit une surface totale de 5 ha 64 a 30 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de ANDELLOT-MORVAL (39320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00011

décision refus autorisation exploiter GAEC DU
SEREIN



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 5 juillet 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU SEREIN VOITEUR
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DUCRET 4 ha 26 a 65 ca VOITEUR

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée complète le 5 mai 2023 avec attestation de non soumission délivrée le 12 mai 2023 :

- demande de M. RIZZI Emmanuel
- surface demandée en concurrence : 4 ha 26 a 65 ca concernant la parcelle ZH 0012, située sur la commune de VOITEUR

CONSIDÉRANT que la demande de M. RIZZI Emmanuel n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC DU SEREIN, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU SEREIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (169 ha 35 a 23 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de M. RIZZI Emmanuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (55 ha 00 a 00 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU SEREIN répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de M. RIZZI Emmanuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU SEREIN n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VOITEUR rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. RIZZI Emmanuel ;

Référence Cadastre VOITEUR	Surface
ZH 0012	4 ha 26 a 65 ca

Soit une surface totale de 4 ha 26 a 65 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de VOITEUR (39210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura
Bureau de l'urbanisme
10000 BESANCON
03 84 31 21 21

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00002

décision refus autorisation exploiter GREUSARD
Denis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02 octobre 2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 27 juin 2023 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GREUSARD Denis PUBLY(39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. MARTIN Bernard 9 ha 17 a 50 ca PUBLY(39570)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 28 juin 2023

- demande de M. MARTIN Nicolas
- surface demandée en concurrence : 9 ha 17 a 50 ca concernant la parcelle ZC 0042 située sur la commune de PUBLY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. MARTIN Nicolas a été déposée dans le cadre d'une opération d'installation en priorité 1

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (0 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 130

- la demande de M. GREUSARD Denis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (5 ha/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 90

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de M. MARTIN Nicolas ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. GREUSARD Denis n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PUBLY, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. MARTIN Nicolas ;

Référence Cadastre PUBLY	Surface
ZC 0042	9 ha 17 a 50 ca

Soit une surface totale de 9 ha 17 a 50 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

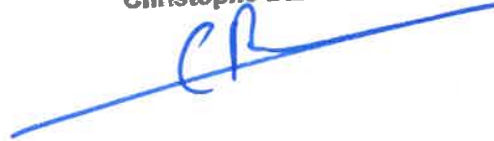
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de PUBLY (39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BARTHOULOT une surface agricole à
CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 20/06/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BARTHOULOT
	Commune	DAMPRICHARD (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	5ha71a68ca
	Surface en concurrence	1ha47a81ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON	04/04/23	16ha30a34ca	1ha47a81ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS PRES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BARTHOULOT est de 98,98 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BARTHOULOT répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC BARTHOULOT est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GRANDS PRES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BARTHOULOT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AB 52 (partie)	0,3560
AB 55	1,1221

soit une surface totale de 1ha47a81ca.

Article 2 :

Le GAEC BARTHOULOT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AB 52 (partie)	0,7122
AB 136	0,4572
AB 56	0,3478
AB 57	2,7215

soit une surface totale de 4ha23a87ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BARTHOULOT, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
D'URTIERE une surface agricole à
CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 20/06/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC D'URTIERE
	Commune	URTIERE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	9ha23a94ca
	Surface en concurrence	7ha99a72ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON	04/04/23	16ha30a34ca	7ha99a72ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS PRES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC D'URTIERE est de 134,52 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC D'URTIERE répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC D'URTIERE est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GRANDS PRES ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC D'URTIERE **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 76	7,9972

soit une surface totale de 7ha99a72ca.

Article 2 :

Le GAEC D'URTIERE **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 72	1,2422

soit une surface totale de 1ha24a22ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC D'URTIERE, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE CHARMAUVILLERS N°1 une surface agricole à
CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 19/06/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1
	Commune	CHARMAUVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	6ha52a11ca
	Surface en concurrence	1ha88a06ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON	04/04/23	16ha30a34ca	1ha88a06ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS PRES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est de 150,16 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GRANDS PRES ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 100	0,4334
B 264	0,4305
B 107	0,3142
B 261	0,7025

soit une surface totale de 1ha88a06ca.

Article 2 :

Le GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 71	0,2448	B 106	0,1692
B 72	0,1572	B 158	0,054
B 181	0,2286	B 159	0,0752
B 184	0,2158	B 135	0,6285
B 96	0,5176	B 97	0,3712
B 104	0,1395	B 263	1,7325
B 105	0,1064		

soit une surface totale de 4ha64a05ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES ETOUVELLES une surface agricole à
CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 14/06/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES ETOUVELLES
	Commune	CHARMAUVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	3ha03a90ca
	Surface en concurrence	3ha03a90ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON	04/04/23	16ha30a34ca	3ha03a90ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS PRES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ETOUVELLES est de 101,47 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES ETOUVELLES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES ETOUVELLES est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GRANDS PRES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES ETOUVELLES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 79	0,3100
B 81	0,5025
B 87	0,2925
B 134	0,4608
B 175	0,3824
B 171	0,3415
B 85	0,3393
B 113	0,4100

soit une surface totale de 3ha03a90ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES ETOUVELLES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU PREMAILLOT une surface agricole à
CAHRMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 03/07/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PREMAILLOT
	Commune	DAMPRICHARD (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	6ha36a90ca
	Surface en concurrence	1ha90a85ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON	04/04/23	16ha30a34ca	1ha90a85ca

CONSIDÉRANT que la demande complète du GAEC DU PREMAILLOT est parvenue après le délai de publicité fixé au 20/06/2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande du GAEC DE PREMAILLOT est successive à celle du GAEC DES GRANDS PRES et ne peut engendrer de refus d'autorisation d'exploiter concernant la surface en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDS PRES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE PREMAILLOT est de 97,83 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 184,69 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE PREMAILLOT répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande successive du GAEC DE PREMAILLOT est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GRANDS PRES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PREMAILLOT **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

- AC 105 (1,9085 ha)

soit une surface totale de 1ha90a85ca.

Article 2 :

Le GAEC DU PREMAILLOT **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

- AB 05 (4,4605 ha)

soit une surface totale de 4ha46a05ca.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PREMAILLOT, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00011

Arrêté portant autorisation partielle à la SARL
ROUGEOT MULIN une surface agricole à
LAVERNAY et FRANÉY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/04/2023 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15/05/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	SARL ROUGEOT MULIN
	Commune	LAVERNAY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TOURNIER Michel à LAVERNAY (25)
	Surface demandée	9ha13a90ca
	Surface en concurrence	4ha99a40ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LAVERNAY, FRANÉY (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 18/07/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GRUET Guillaume à BURGILLE (25)	NON SOUMIS	5ha38a20ca	4ha99a40ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. GRUET Guillaume est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la SARL ROUGEOT MULIN est de 386,97 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GRUET Guillaume est de 15,20 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de la SARL ROUGEOT MULIN répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. GRUET Guillaume répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de la SARL ROUGEOT MULIN est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de M. GRUET Guillaume ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

La SARL ROUGEOT MULIN **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de LAVERNAY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 21	3,8580
ZE 23	0,8520
ZE 24	0,2840

soit une surface totale de 4ha99a40ca.

Article 2 :

La SARL ROUGEOT MULIN **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de FRANEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 37	1,1600
ZB 38	1,9490
ZB 39	0,6100
ZB 55	0,4260

soit une surface totale de 4ha14a50ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ROUGEOT MULIN, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de LAVERNAY et FRANEY (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00013

Arrêté portant autorisation partielle au GAEC DU
TEMPS LIBRE une surface agricole à
L'ECOUVOTTE, BRECONCHAUX, FOURBANNE,
OUGNEY DOUVOT, ROULANS, POULIGNEY
LUSANS et SECHIN (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/04/2023 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 22/05/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU TEMPS LIBRE
	Commune	CLERVAL – PAYS DE CLERVAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PERRETTE Thomas à SECHIN (25)
	Surface demandée	61ha37a39ca
	Surface en concurrence	3ha63a57ca
	Dans la (ou les) commune(s)	L'ECOUVOTTE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 16/08/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 07/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération (entrée de M. PERRETTE Thomas avec son exploitation individuelle au sein du GAEC DU TEMPS LIBRE) présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EUVRARD Sébastien à L'ECOUVOTTE (25)	NON SOUMIS	3ha63a57ca	3ha63a57ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. EUVRARD Sébastien est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU TEMPS LIBRE est de 248,99 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. EUVRARD Sébastien est de 104,23 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU TEMPS LIBRE répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. EUVRARD Sébastien répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU TEMPS LIBRE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de M. EUVRARD Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU TEMPS LIBRE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de L'ECOUVOTTE, rattachée au département du DOUBS :

- ZC 121(3,6357 ha)

soit une surface totale de 3ha63a57ca.

Article 2 :

Le GAEC DU TEMPS LIBRE **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles sans concurrence de sa demande, situées sur le territoire des communes de BRECONCHAUX, FOURBANNE, OUGNEY-DOUVOT, ROULANS, POULIGNEY-LUSANS et SECHIN, rattachées au département du DOUBS, soit une surface totale de **57ha73a82ca**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU TEMPS LIBRE, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de L'ECOUVOTTE, BRECONCHAUX, FOURBANNE, OUGNEY-DOUVOT, ROULANS, POULIGNEY-LUSANS et SECHIN (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-02-00007

CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
Agrandissement NON SOUMIS - OUDIN Nathalie
à VAUX LE MONCELOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de VAUX LE MONCELOT (Haute-Saône) pour une surface de **01 ha 82 a 38 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 20/09/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-131.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame OUDIN Nathalie
14 grande rue
70700 VAUX LE MONCELOT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00026

CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
Agrandissement NON SOUMIS - PHILIPPE Alexis à
ETRELLES - VILLERS CHEMIN (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ETRELLE ET LA MONTBLEUSE et celle de VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (Haute-Saône) pour une surface de **22 ha 57 a 80 ca**.

Ce dossier a été réceptionné le 13/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-077**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

PHILIPPE Alexis
7 bis rue du ratelot
70100 BEAUJEU ET QUITTEUR

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-05-00001

CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
installation NON SOUMISE - GIRARDOT Mathieu
à Chargey les Gray



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune de CHARGEY LES GRAY (Haute-Saône) pour une surface de **86 ha 57a 70 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 03/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-135.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur GIRARDOT Mathieu
2 chemin de Bley
70100 AUVET ET LA CHAPELOTTE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00014

Décision de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à EUVRARD
Sébastien une surface agricole à L'ECOUVOTTE
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 08/08/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 3ha63a57ca pour la parcelle ZC 121 située à L'ECOUVOTTE (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. EUVRARD Sébastien
1 Chemin de Beugnon
25640 L'ECOUVOTTE

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00012

Décision de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à GRUET Guillaume
une surface agricole à LAVERNAY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 27/07/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 5ha38a20ca pour les parcelles suivantes situées à LAVERNAY (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 21	3,8580
ZE 23	0,8520
ZE 24	0,2840
ZE 22	0,3880

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. GRUET Guillaume
7 Rue du Château - Chazoy
25170 BURGILLE

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-02-00006

Arrêté de subdélégation financière 2 octobre
2023



DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 2 octobre 2023

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

La rectrice de l'académie de Besançon

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-634 BAG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 12 septembre 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Christelle HERVET, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Coralie DELAITRE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} octobre 2002,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Quentin MARCEL, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume EICH, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Hanane HALIM, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 31 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :

- o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
- o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
 - o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, adjointe à la directrice de la DAFiL et responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),

- à Madame Isabelle RIBEIRO, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)

- à Madame Lucile MOLLIER, adjointes à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Rachel RACINE, Bertrand BECARD et Emmanuel CHARRIERE pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND et de Isabelle RIBEIRO empêchés, au nom du Préfet de Région, Lucile MOLLIER, affectée à la direction de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER empêchés et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD et Christophe RONOT, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Kévin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Hanane HALIM, Marie-Pierre GUINCHARD et Guillaume EICH reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO, Sandrine CONTOZ et Pauline GANTOIS reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Marie-Pierre MARCHAND, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Coralie DELAITRE et Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE, Laïla GHANDI et Quentin MARCEL pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du rectoral susvisé en date du 31 octobre 2022 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

